

Conseil Communautaire

Délibération n°2352025

Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Partenariat avec l'Agence d'urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne – Cotisation 2025

Monsieur Stéphane Dalle, 1^{er} Vice-Président délégué au Développement Economique, rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Nîmoise et Alésienne (A'U) et que par délibération en date du 8 février 2024, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du renouvellement de la convention cadre triennale avec l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne.

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, l'EPCI en tant que structure porteuse du SCoT, est membre-adhérent de l'Agence d'urbanisme (A'U).

Adopté chaque année par le Conseil d'Administration, le programme partenarial de travail constitue la feuille de route de l'Agence d'urbanisme (A'U) pour l'année et confirme la volonté des membres de l'agence de travailler ensemble sur les sujets majeurs liés au développement des territoires.

Le montant de la cotisation (calculée en fonction de la population) s'élève à 112 661 € pour la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo en 2025.

Cette somme finance pour partie la constitution d'un socle commun de connaissances territoriales (observatoire foncier, habitat, environnement, mobilité...) et participe à la bonne exécution d'un programme partenarial d'activités rassemblant les missions intéressant directement et indirectement l'ensemble des partenaires de l'agence.

En 2025, les missions intéressant directement la Communauté d'Agglomération portent sur :

1/ Schéma de Cohérence Territoriale :

- Accompagnement du SCOT (mission pluriannuelle),
 - Temps de mobilisation de l'agence : 15 jours
- Observatoire de suivi du SCOT (mission pluriannuelle),
 - Temps de mobilisation de l'agence : 10 jours

2/ Mobilités :

- Appui à la rédaction du Plan des Mobilités simplifié (PdMS),
 - Temps de mobilisation de l'agence : 45 jours

3/ Habitat :

- Création d'un Observatoire de l'Habitat et du foncier,
 - Temps de mobilisation de l'agence : 40 jours
- Accompagnement de l'installation de la CIL,
 - Temps de mobilisation de l'agence : 40 jours

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert), Mme Isabelle De Montgolfier et M. Jean-Jacques Estéban, représentants de Lunel Agglo au sein de l'Agence d'urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE le programme d'actions susmentionné de l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne pour l'année 2025,

APPROUVE la cotisation de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne pour un montant de 112 661 € pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/11/25
Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20251120-2352025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr